



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE	FINANCES - Réf JPD/EP
LE 19 DECEMBRE 2024	
N° d'enregistrement DM / 2024 / 070	DECISION MUNICIPALE Portant sur la prorogation du prêt relais de 5 400 000 euros auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
Le 19 DEC. 2024	Le 19 DEC. 2024	Le 19 DEC. 2024	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, et notamment le numéro 3, relatif à la réalisation des emprunts ;
Vu la décision municipale n°2021/039 du 2 novembre 2021 portant sur la souscription d'un prêt relais de 5 400 000 euros auprès du Crédit Agricole Mutuel Côte d'Azur ;
Vu la décision municipale n°2023/044 en date du 29 septembre 2023 portant sur la prorogation du prêt relais de 5 400 000 euros auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;*

Considérant la nécessité de financer le programme d'investissements prévu au budget 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

Le prêt relais souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur le 10 décembre 2021, est prorogé de 12 mois.

ARTICLE 2

La prorogation du prêt relais est souscrite pour un montant de 5 400 000 euros au taux de 3.00 % sur une durée de 12 mois.

Les intérêts seront réglés trimestriellement, le remboursement du capital sera in fine le 10 janvier 2026.

Les intérêts de l'emprunt seront inscrits au budget primitif 2025 pour un montant de 121 500 euros et pour un montant de 40 500 euros au budget primitif de 2026.

AR Prefecture

006-210600185-20241219-DM_2024_070-DE
Reçu le 19/12/2024

Ville de Biot - Décision Municipale - Service FINANCES - DM/2023/070 - Page 1/2
VILLE DE BIOT - BP 339 - 06900 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et la Directrice Générale Adjointe sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.
- Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 19 décembre 2024
Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental des Alpes
Maritimes
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

Ville de Biot - Décision Municipale – Service FINANCES – DM/2023/070 – Page 2/2
006-210600185-20241219-DM_2024_070-DE
Reçu le 19/12/2024

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06906 SOPHA ANTIPIUS CEDEX - WWW.BIOT.FR - TEL. 04 92 91 55 91 - FAX. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr